

---

*Convention cadre de mission et de mutualisation entre  
la Ville d'Aubagne et le Centre Communal d'Action Sociale d'Aubagne*

**ANNEXE 7 : « PÔLE SOCIAL, PÔLE AUTONOMIE ET PÔLE AFFAIRES GENERALES »**

---

**PREAMBULE :**

Le CCAS est « l'outil principal » sur le territoire pour mettre en œuvre une politique de solidarité et organiser ainsi l'aide sociale en direction des habitants de la commune. Le CCAS exerce une veille en matière de lutte contre l'exclusion et soutient les populations les plus fragiles.

Le CCAS met en œuvre ses compétences en matière d'aide sociale légale (instruction des dossiers de demande, aide aux démarches administratives...) et dispense l'aide sociale facultative (aide alimentaire, ...).

L'aide sociale revêt différents champs d'actions qui sont le fruit de la volonté politique en matière d'action sociale. Les missions et actions évoluent également au gré des différentes lois et dispositifs de droits communs existants.

Ces dernières années, le CCAS s'est vu transférer des missions initialement portées par les services municipaux (direction des solidarités et logement) à savoir :

- La gestion du registre des personnes vulnérables et les appels mis en place dans le cadre de la veille saisonnière,
- Le pilotage de la CCAPEX (prévention expulsion locative) locale avec mise en place et gestion du secrétariat CCAPEX.

La gestion du registre des personnes vulnérables et la gestion de la CCAPEX ont été confiées pour partie au Pôle social et pour partie au Pôle autonomie avec l'appui du Pôle affaires générales.

En outre, le CCAS est en charge notamment des missions suivantes :

- Animation du réseau des professionnels locaux pour assurer une veille sociale sur le territoire,
- Plan canicule : pilotage par les 3 Pôles du CCAS pour les niveaux d'alerte 1 et 2 ;
- Plan grand froid : pilotage exclusif par le Pôle social du CCAS.
- Dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (pilotage Ville), risques climatiques - plan grand froid et canicule, le CCAS travaille en lien avec les services municipaux pour la mise en œuvre de mesures spécifiques (distribution de bouteilles d'eau, ouverture de gymnases, salles, assurer le relai des messages de prévention...).
- Lutte contre l'habitat indigne : dans le cadre de sa participation à la lutte contre l'habitat indigne, le CCAS travaille en partenariat avec le service logement de la Commune. Sur le fondement des mises en sécurité opérées par le Maire au titre de ses pouvoirs de police, le



CCAS peut être amené à assurer le relogement temporaire d'occupants, si le propriétaire est défaillant à cette obligation. La prise en charge des nuitées de chambres d'hôtel et autres solutions temporaires d'hébergement sera répercuté par le CCAS à la Commune au moyen d'un titre de recettes.

## **A) DEFINITIONS DES FONCTIONS RELEVANT DE L'EXPERTISE :**

### **1 DEFINITION DES MISSIONS EXERCEES PAR LE CCAS POUR LE COMPTE DE LA VILLE**

Les missions assurées par le CCAS pour le compte de la Ville sont :

- Veille sociale sur le territoire
  - *Animation du réseau et des réunions, comptes rendus*
- Participation aux actions sociales et sanitaires
  - Plan Communal de Sauvegarde
    - *Participation et mise à disposition en cas d'évènements majeurs*
  - Plan canicule
    - *Coordination, animation, tenue du registre, appels, visites d'hydratations, ouvertures de la Maison du Partage, renforcement des maraudes, levée de doute et visite à domicile dès lors que les personnes sont injoignables*
  - Plan hivernal
    - *Coordination des acteurs du territoire, ouverture de lieux de mise à l'abri, renforcement des maraudes et des amplitudes d'ouvertures de l'accueil de jour,*
- Commission de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX)
  - *Coordination des acteurs du territoire investis dans l'action sociale, Animation des réunions (COPIL et COTECH), suivi hebdomadaire via le secrétariat social*
- Lutte contre l'habitat indigne.
  - *Participation aux COPIL, suivi social en partenariat avec le service logement*
- *Lutte contre les violences faites aux femmes (plan égalité femmes hommes)*
- *Accompagnement des projets de vie dans le cadre de la mission handicap rattachée à la direction des solidarités.*
- *Accueil des agents de la commune pour des visites à la médecine de prévention dans les locaux de la Résidence Autonomie « Les Taraïettes »*

### **2 VALORISATION DU TEMPS CORRESPONDANT A L'EXERCICE DE CES MISSIONS**

Pour l'exécution de ces missions, il est retenu un temps de travail forfaitaire équivalent à :

- Temps de travail CAT A : 0,35 EQTP (cadre d'emploi des Attachés territoriaux, Assistante de service social)
- Temps de travail CAT B : 0,65 EQTP (cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux et Aide-soignante)
- Temps de travail CAT C : 0,50 EQTP

## **B) DEFINITIONS DES FONCTIONS RELEVANT DES MOYENS MATERIELS & CONTRACTUELS :**

- **Prêt du minibus du CCAS**



Le minibus du CCAS pourra être utilisé ponctuellement par les services municipaux, sous réserve de disponibilité et d'accord préalable du CCAS.

L'utilisation du véhicule par les services de la ville donnera lieu à une valorisation et à une refacturation selon les modalités suivantes :

- **Frais kilométriques** : valorisation sur la base du barème kilométrique en vigueur des frais professionnels publié par l'administration fiscale, en fonction du nombre de kilomètres parcourus pour le compte de la ville ;
- **Sinistres** : en cas de sinistre survenu lors d'une utilisation par un agent de la Commune, le montant de la franchise d'assurance éventuellement due sera refacturé par le CCAS à la ville.

Accusé de réception en préfecture  
013-211300058z20251218-4812510994DE  
Reçu le 19/12/2025



lution entre la Ville d'Aubagne et le CCAS d'Aubagne